



**METPARK**

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**20 DEC. 2024**

**Bureau du Courrier**

## **CONSEIL ADMINISTRATION DU 18 DÉCEMBRE 2024**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 14h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

**Etait excusé et représenté :**

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2024/07/03P**

#### **Autorisation de signer le marché 2024SE051 - enlèvement des déchets**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 23 octobre dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, relative à l'enlèvement des déchets des parcs de stationnement qu'elle gère.

Le marché, d'une durée de 48 mois, a été divisé en trois lots :

- Lot 1 « Déchets non dangereux (ordures ménagères, papiers-cartons) »
- Lot 2 « Déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues) »
- Lot 3 « Prestation d'accueil et de traitement des déchets autres que ménagers (encombrants, plastiques, bidons vides, meubles, tourets, déchets verts, palettes, gravats, plâtres, verre, déchets DEEE, petits et gros électroménagers) ».

Les sociétés RAMDAM, VEOLIA PROPRETE AQUITAINE, SUEZ RV SUD OUEST, PROSERE DASRI, BRANGEON SERVICES, GREEN RECUP et AZURA RECYCLAGE ont présenté une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2024, a attribué :

- le lot 1 « Déchets non dangereux (ordures ménagères, papiers-cartons) » à la société VEOLIA PROPRETE AQUITAINE SAS, pour un montant forfaitaire de 224.989,44 € HT et pour un montant du détail quantitatif estimatif (DQE) arrêté à la somme de 5.117.42 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande ;
- le lot 2 « Déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues) » à la société RAMDAM SARL, pour un montant forfaitaire de 5.600 € HT ;
- le lot 3 « Prestation d'accueil et de traitement des déchets autres que ménagers (encombrants, plastiques, bidons vides, meubles, tourets, déchets verts, palettes, gravats, plâtres, verre, déchets DEEE, petits et gros électroménagers) » à la société SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant du détail quantitatif estimatif (DQE) de 1.553 € HT.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :**

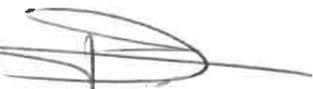
- **signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres avec les entreprises désignées ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % de leur montant initial,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ces marchés sur les budgets de l'exercice en cours.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 18 décembre 2024**

**Pour expédition conforme**

Président



Christophe DUPRAT